

Commune de LURI (Haute-Corse)

EXTRAIT D'ACTE

Conformément au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017

JE SOUSSIGNE, Maître Alain BONNET, notaire associé de la société civile professionnelle « Emmanuel CARLOTTI et Alain BONNET, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à ARAMON (30390) 9-11 Rue Henri Pitot, certifie et atteste avoir reçu, le **6 juillet 2023**, un acte contenant **NOTORIETE ACQUISITIVE** dressée en application de l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017.

A LA REQUETE DE :

La Société dénommée **SCI GIORDANI**, Société civile, au capital de 290.000,00 euros €, dont le siège est à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 60 A chemin du Grand Montagne, identifiée au SIREN sous le numéro 882 227 366 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Représentée par Monsieur Jean-Marie **GIORDANI**, retraité, et Madame Michèle **CROS**, retraitée, demeurant ensemble à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30400) 60 A chemin du Grand Montagne.

Monsieur est né à MARSEILLE 4ÈME ARRONDISSEMENT (13004) le 2 août 1956,
Madame est née à MAISON CARREE (ALGERIE) le 27 janvier 1958.

Mariés à la mairie de MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT (13001) le 19 juin 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et des dispositions du code civil.

Sur le BIEN ci-après :

DESIGNATION

A LURI (HAUTE-CORSE) 20228 Hameau de POGGIO,

Un bâtiment à usage d'habitation composé d'une salle de bain, un WC, une chambre, un couloir et un toit terrasse,

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	1157	POGGIO	00 ha 00 a 48 ca

Ledit bien étant un Bien Non Délimité (BND) comportant :

Un lot A1 d'une contenance de 24 centiares à prendre sur une contenance totale de 48 centiares ;

Un lot A2 d'une contenance de 24 centiares à prendre sur une contenance totale de 48 centiares.

POSSESSION

Le **REQUERANT** revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

Que depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), lui-même et les précédents propriétaires de cet ensemble immobilier ont possédé ce bien, et que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, il est ici rappelé les dispositions du premier alinéa de l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017

Tél. 04 66 57 00 25 – Fax 04 66 57 00 92

SCP Carloti-Bonnet – 9 – 11 rue Henri Pitot – 30390 ARAMON

Courriels : emmanuel.carloti@notaires.fr – alain.bonnet@notaires.fr

Etude ouverte de 9h à 12h et de 14h à 18h de préférence sur rendez-vous. Fermée le samedi

RIB : 40031 00001 0000169214C 05 – IBAN : FR33 4003 1000 0100 0016 9214 C05 – BIC : CDCG FR PP

Membre de l'Association de Gestion Agréée des Notaires de la Cour d'Appel de Nîmes

Règlement des honoraires par chèque accepté – Chèque de banque exigé pour tout règlement supérieur à 50 000 euros

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

Fait à ARAMON

Le 6 Juillet 2023

